Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20250916-ARR202551TEMP-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

16/09/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 51/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation et de stationnement
Travaux de rénovation de toiture – Rue Centrale
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 15 Septembre 2025 par la société KOENIG SAS – sise 28 rue Principale à HEILIGENSTEIN, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture, à compter du 6 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer le stationnement des véhicules à partir du 6 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée 12 jours).

CONSIDERANT qu'il y aura lieu d'interdire la circulation des véhicules sur une portions de la rue Centrale afin d'assurer la sécurité du public pour une durée d'une journée lors de la découverture de la toiture prévue le 6 ou 7 octobre 2025 et pour une journée lors de la couverture de la toiture prévue le 13 ou 14 octobre 2025, selon les conditions météorologiques.

ARRETE

ARTICLE 1
La chaussée sera barrée entre les numéros 1 et 13 de la rue Centrale, et la circulation des véhicules sera interdite durant pour une période d'une journée – le 6 ou le 7 octobre 2025 puis le 13 ou le 14 octobre 2025. Le stationnement sera formellement interdit à ces dates des deux côtés de la chaussée et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2
En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : rue du Maréchal Foch, Petite Rue, rue Travers.

ARTICLE 3
Le stationnement sera interdit devant le 7 rue Centrale du 6 octobre 2025 au 17 octobre 2025 inclus. L'interdiction sera en vigueur du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h30.

ARTICLE 4
La société KOENING SAS – sise 28 Rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN – se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 5
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie).

ARTICLE 6
La société KOENIG SAS devra informer la Commune de Krautergersheim des dates effectives des travaux impliquant la fermeture de la chaussée dès lors que celles-ci seront définies.

ARTICLE 7
La société KOENIG SAS rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr
- la société MS TP, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 16 Septembre 2025
Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM ★ 67880 ★

Délais et voies de recours
La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/